COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE ARRÊTE 2023-004

Code matière : 8.3

REPUBLIQUE FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Commune de Vabres l'Abbaye

-0-0-0-0-0-

Arrondissement de Millau

Canton de Saint-Affrique

Arrêté n° 2023-004 du 12 Janvier 2023

<u>Objet</u>: Arrêté temporaire pour travaux Lieu-dit « Le Rial »

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU la demande présentée par l'entreprise SDEL Rouergue Millau
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation;
- SUR PROPOSITION du Maire.

ARRETE

Article 1:

Le Lundi 30 Janvier 2023 de 8h00 à 17h00, la circulation au lieu dit « Le Rial » sera interdite pour permettre la livraison d'un poste de transformation.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

Article 2:

La signalisation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3:

Le Maire,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE ARRÊTE 2023-004

Code matière: 8.3

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à MAIRIE VABRES-L'ABBAYE, le 12 Janvier 2023

Le Maire, Frédéric ARTIS

